

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



LES LIENS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT JUSQU'À LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT (1905)

SERVICE ÉDUCATIF

Dossier pédagogique

Dossier réalisé par :
Dominique Gamache, Mireille Grais,
Odile Nave
Conception graphique : Lisbeth Porcher

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Les liens entre l'Église et l'État jusqu'à la séparation des Églises et de l'État (1905)

I. LES RELATIONS EGLISE - ETAT AVANT 1789

Depuis le Moyen Age, le roi de France est **chef de l'Église française**. Les relations entre le roi et le pape sont étroites et anciennes. Elles font l'objet de **concordats** (accords entre le pape et l'autorité française). Le Concordat de 1516 entre François Ier et le pape est reconduit en 1801 entre Napoléon I^{er} et Pie VII : l'empereur nomme à tous les évêchés un évêque choisi parmi un docteur ou un licencié en droit canon et le pape confirme ce choix (investiture canonique). L'État organise l'Église.



Déclaration du Roi relative à la protection du royaume, 1787

Archives départementales de l'Essonne (79J81-32) [Voir dossier annexe 1, p 2](#)

➔ Quel est le statut de la religion catholique dans le royaume ?

.....
.....
.....



Extrait du registre paroissial d'Evry, 1695

Archives départementales de l'Essonne (4E/1446) [Voir dossier annexe 2, p 3](#)

➔ Quels actes sont consignés dans ce registre ?

.....
.....

➔ Quelle paroisse est concernée ?

.....

➔ À quoi correspond le 1^{er} acte enregistré sur ce registre et qui l'enregistre ?

.....

II. LA LAÏCISATION

♦ Des bâtiments



Biens confisqués à Limours, 1802

Archives départementales de l'Essonne (Edépôt8/3D1) [Voir dossier annexe 3, p 4](#)

➔ A quels bâtiments correspondent les édifices nationaux ?

.....
.....

➔ Dans quel contexte ces biens ont-ils été nationalisés ?

.....
.....

La nationalisation des biens de l'Eglise réalisée en 1791 est un sujet sensible. Le pape la reconnaît depuis 1801, mais la majorité catholique la considère comme une confiscation injuste menée au profit de l'Etat.

♦ De l'état civil et du calendrier



Registres d'état civil, an III

Archives départementales de l'Essonne (4E/1154, 1244 et 1335)

[Voir dossier annexe 4 et 5, p 5 et 6](#)

➔ Quels sont les actes désormais enregistrés ? De quelle commune s'agit-il ?

.....

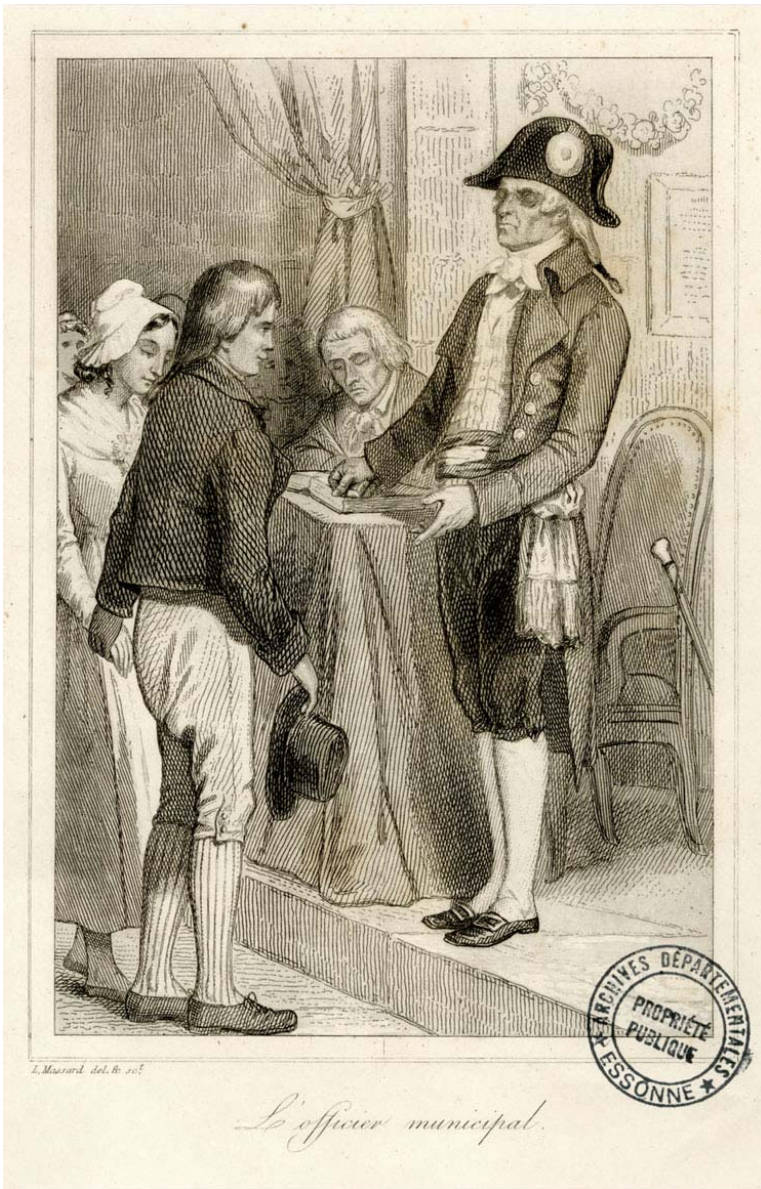
➔ Quelle nouvelle possibilité est offerte aux citoyens ?

.....
.....

➔ À l'aide du calendrier républicain, retrouvez la date de l'établissement de ces registres.

.....

L'officier municipal - gravure
Archives départementales de l'Essonne (4Fi/160)



➔ Montrez que la cérémonie du mariage est laïcisée.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



La Révolution a laïcisé les fonctions d'enregistrement des naissances, mariages et décès, en les confiant, non plus aux curés, mais aux maires.

Le mariage et le divorce (interdit sous Napoléon et de nouveau autorisé après 1884) sont devenus des célébrations civiles.

Le calendrier révolutionnaire mis en place en 1792 est supprimé en 1809.

♦ De l'enseignement

Jules Ferry, ministre de l'instruction publique depuis 1879, met en place les lois de 1881-1882 qui instaurent l'école primaire gratuite, obligatoire et laïque.

Les programmes sont laïcisés (suppression du catéchisme) ainsi que les locaux (interdiction de mettre des emblèmes religieux) et les enseignants.

Jules Ferry fait interdire d'enseignement les membres d'une congrégation* non autorisée. Des écoles congréganistes sont ainsi fermées.

Enfin, la loi du 7 juillet 1904 interdit l'enseignement à toute congrégation religieuse.

* **congrégation** : compagnie de prêtres, de religieux ou de religieuses



Prunay-sur-Essonne, enquête du garde champêtre, 1904

Archives départementales de l'Essonne (6V19) [Voir dossier annexe 6, p 7](#)

➡ Quel constat fait le garde champêtre ?

.....
.....

➡ Comment expliquer que la commune de Prunay n'applique pas la loi ?

.....
.....



L'application de ces lois se heurte à des difficultés car il faut trouver ou construire des locaux pour accueillir l'école primaire publique et recruter du personnel laïque. Les petites communes manquent de moyens et gardent parfois les enseignants congréganistes.



Mairie-école de Saint-Germain-les-Arpajon, 1899
Archives départementales de l'Essonne.
Monographie communale de Saint-Germain-les-Arpajon

Classe de filles à Villebon-sur-Yvette, 1899
Archives départementales de l'Essonne.
Monographie communale de Villebon-sur-Yvette



➔ Quelles sont les caractéristiques de l'école républicaine ? (bâtiment, enseignement etc...)

.....

.....

.....

.....

III. LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

◆ Les relations entre la République et les catholiques sont difficiles



Surveillance des sociétés congréganistes par l'Etat, 1874

Archives départementales de l'Essonne (6V22) [Voir dossier annexe 7, p 8](#)

➔ Remplir le tableau suivant à partir de la première partie du rapport de police.

Nom de la société religieuse	Ville concernée	Bâtiment où elle se réunit	Nombre de membres	Membres de la société	But de la société	Date du rapport de police

➔ Que nous apprend ce document sur les relations entre les catholiques et la République ?

.....

.....

.....



Français, réveillez-vous, article de l'Indépendant de Seine-et-Oise, 24 avril 1898

Archives départementales de l'Essonne (JAL171/6) [Voir dossier annexe 8, p 9](#)

➔ Montrez que l'article est violemment anticléric.

.....

.....

➔ Quelle « affaire » politico-judiciaire enflamme alors le pays ?

.....

.....



Lettre d'Emile Combes, 1903

Archives départementales de l'Essonne (8V8) [Voir dossier annexe 9, p 10](#)

➔ Que demande Emile Combes, sénateur radical de Charente et président du Conseil en 1902, à l'évêque ?

.....



L'affaire Dreyfus montre l'implication de certaines congrégations dans le camp antidreyfusard et relance l'anticléricalisme. Ainsi la loi de 1901 sur la liberté d'association prévoit que les associations de personnes peuvent se former librement sauf les congrégations, qui ne peuvent se former sans une autorisation de l'Etat.

Quand les radicaux remportent les élections législatives d'avril-mai 1902, Emile Combes, président radical du conseil, applique la loi de façon sectaire.

Il repousse en bloc les demandes d'autorisation et fait fermer 2500 écoles de congrégations non autorisées.

◆ La loi de séparation

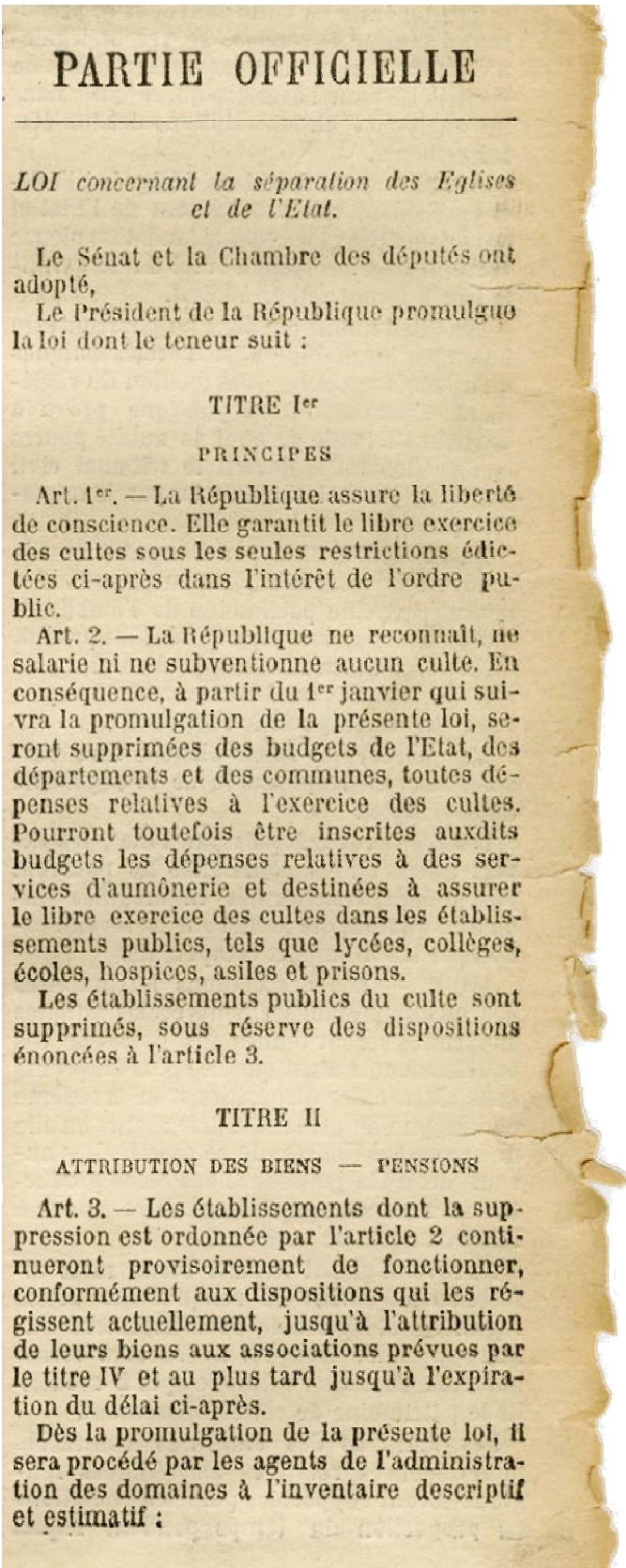
Loi de séparation des Eglises et de l'Etat
Extrait du Journal officiel, 11 décembre 1905
Archives départementales de l'Essonne (non coté)

➔ Que supprime la loi ?

.....
.....
.....
.....
.....

➔ Quel est le rôle de la République vis-à-vis des religions ?

.....
.....
.....
.....
.....



Compte tenu du climat anticléric, la loi souligne plutôt une volonté d'apaisement. Les ministres des cultes ne sont plus payés par l'Etat, mais ce dernier garantit la liberté de conscience et assure la police du culte. Les biens cultuels (biens nationaux) demeurent propriété de l'Etat mais peuvent être mis gratuitement à la disposition ou transférés à des associations cultuelles autorisées.

♦ Les catholiques et la loi



« La guerre religieuse », 16 décembre 1906

Archives départementales de l'Essonne (JAL87/1) [Voir dossier annexe 10, p 11](#)

La loi est acceptée par les autorités protestantes et juives mais le pape Pie X la condamne et dans une encyclique d'août 1906, défend aux catholiques de former des associations culturelles. Ce refus conduit à la mise sous séquestre par la République des biens ecclésiastiques en décembre 1906.

➔ Quel acte de guerre visant l'évêque est dénoncé dans ce journal catholique ?

.....
.....

➔ Quels sont les principaux reproches faits à la République ?

.....
.....
.....



Caricature d'Emile Combes, 1906

Archives départementales de l'Essonne (JAL153/1) [Voir dossier annexe 11, p 12](#)

➔ L'article 3 de la loi de séparation prévoit un inventaire des biens religieux. Que veut montrer la caricature ?

.....
.....
.....



Télégrammes, 1906

Archives départementales de l'Essonne (8V11) [Voir dossier annexe 12, p 13](#)



Incidents au sujet de l'inventaire des églises, 1906

Archives départementales de l'Essonne (JAL140/3) [Voir dossier annexe 13, p 14](#)



Protestation du curé d'Auvers-Saint-Georges

Archives départementales de l'Essonne (8V1) [Voir dossier annexe 14, p 15](#)

➔ Comment les catholiques réagissent-ils localement à l'inventaire exigé par la nouvelle loi ?

.....
.....
.....



Comme prévu par la loi, tous les biens culturels sont inventoriés en février-mars 1906.

Les inventaires provoquent de nombreux incidents entre forces de police et catholiques dans les territoires catholiques comme la Bretagne ou la Vendée. L'Essonne est cependant peu touchée, la presse locale ne faisant état que de quelques incidents.

Les curés essonnais résistent plutôt pacifiquement aux inventaires et se contentent de protestations écrites modérées, conseillés par les évêques. Des aménagements de la loi de 1905 permettent l'acceptation tardive des catholiques en 1907. Les biens sont alors mis à la disposition des fidèles.